Figure 2: Localisation du projet d'extension au regard du zonage du PLU en vigueur

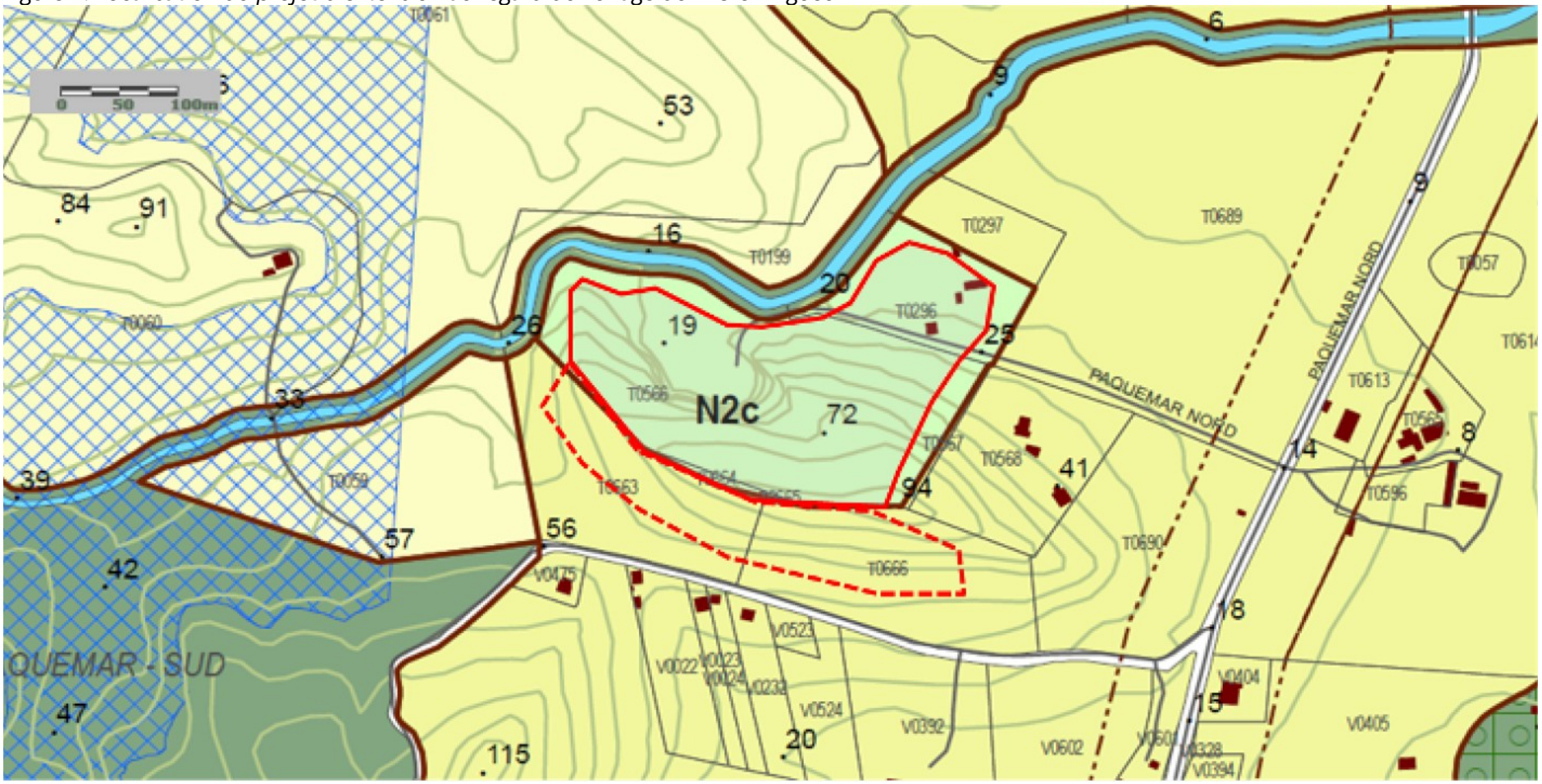

Les parcelles T663 et T666 sur lesquelles est prévue l'extension sont situées en zone A1.

En zone A1, sont interdites les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préalable ou à déclaration et les constructions de toutes natures à moins de 10 mètres de la crête des berges des rivières.